

Le 31 décembre 2018

Madame,  
Monsieur,

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse ont convenus de modifier les règlements concernant les certificats d'aptitude à l'enseignement pour ne plus émettre de certificats intermédiaires d'aptitude à l'enseignement (Bridging Teacher's Certificates (BTC)).

De telles modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain et iront dans le sens des efforts de fidélisation des enseignants qui travaillent actuellement en Nouvelle-Écosse, mais qui ont reçu leur certificat dans une autre instance du Canada et du recrutement d'enseignants dans d'autres provinces ou territoires qui envisagent de venir travailler en Nouvelle-Écosse. Ces modifications vont de pair avec les dispositions de l'Accord de libre-échange canadien relatives à la mobilité de la main-d'œuvre.

Compte tenu des modifications apportées, il convient de noter ce qui suit :

- Le registraire ou directeur du Bureau du registraire des certificats d'aptitude à l'enseignement reconnaitra désormais les qualifications ayant mené à l'obtention du certificat initial dans une autre instance du Canada comme étant équivalentes à celles de la Nouvelle-Écosse.
- Les titulaires d'un certificat intermédiaire d'aptitude à l'enseignement sont admissibles à un niveau de classification plus élevé.

Si vous êtes titulaire d'un certificat intermédiaire d'aptitude à l'enseignement (BTC), nous vous invitons à faire une demande pour obtenir un niveau de classification plus élevé et pour obtenir (au minimum) un certificat initial d'aptitude à l'enseignement.

Pour ce faire, vous devez suivre les étapes ci-dessous :

- 1) Visitez le site Web [www.certification.ednet.ns.ca](http://www.certification.ednet.ns.ca) et cliquez sur « Forms & Fees ».
- 2) Cliquez sur « Forms for Program Approval & Change in Classification ».
- 3) Cliquez sur « Application for a Change in Classification – BTC Holders » et remplissez le formulaire.
- 4) Envoyez votre demande dûment remplie accompagnée d'un mandat-poste ou du reçu du paiement effectué en ligne de 35 \$ pour votre changement de classification dans une seule enveloppe au Bureau du registraire des certificats d'aptitude à l'enseignement.

Si votre demande est reçue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais avant le 28 février 2019, votre nouvelle classification pourra être en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément à l'article 16.07 de la Convention collective provinciale des enseignants (CCPE). Toute demande de changement de classification reçue après le 28 février 2019, continuera d'être assujettie aux dates d'entrée en vigueur figurant dans l'article 16.07 de la CCPE.

Veillez noter que les modifications en question n'auront aucune incidence sur les domaines d'enseignement. Si vous avez suivi avec succès un cours supplémentaire qui ne figure pas dans votre dossier du Bureau du registraire des certificats d'aptitude à l'enseignement, veuillez envoyer le relevé de notes officiel dans une enveloppe scellée afin de déterminer s'il y aura une incidence sur votre classification, y compris sur vos domaines d'enseignement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus sincères.

Le registraire du Bureau du registraire des certificats d'aptitude à l'enseignement,



Jeremy Brown